

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 31 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE.
M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Olivier HUBERT

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

01 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231130-2023-078-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION : Modification de la délibération n°2017/068 du 28 septembre 2017
relative au règlement du budget participatif sévrien**

N°2023/078

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/068 du 28 septembre 2017 portant création d'un budget participatif sévrien et approbation du règlement,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 22 novembre 2023,

Considérant que le budget participatif offre aux sévriens la possibilité d'orienter une part des ressources publiques vers leurs propositions de projets d'intérêt général,

Considérant qu'après trois éditions, il est proposé un dispositif plus didactique, plus lisible et plus rapide afin d'associer plus étroitement les instances participatives sévriennes existantes, afin de rendre le dispositif plus facile d'accès pour les sévriens et afin de redonner envie aux sévriens de déposer des projets et d'exprimer leurs préférences,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

L'article 1 de la délibération n°2017/068 du 28 septembre 2017 est modifié comme suit :

Le dispositif du budget participatif sévrien, permettant à l'ensemble des citoyens de participer concrètement à l'amélioration de leur cadre de vie en proposant divers projets est organisé conformément au règlement fixé par arrêté du Maire à chaque édition.

ARTICLE 2.

L'article 2 de la délibération n°2017/068 du 28 septembre 2017 relatif à l'approbation du règlement du budget participatif sévrien est abrogé.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :